



Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 08 décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1^{er} décembre 2025.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Nadine RIAL, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIÉ, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO,
M. Marc SENOUQUE a donné pouvoir à M. Daniel REGIS,
M. Claude CAUSSE a donné pouvoir à Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA,
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER,
Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT,
Mme Christine POMMEREUL a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT,
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Georges CHEVALLIER,
M. Farid MASMOUDI a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN.
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER (arrivée à 19h14),

ÉTAIENT ABSENT :

M. Patrice BRAGAGNOLO

Mme Florence DELTORT a été désignée SECRETAIRE.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 18	Membres absents : 01 Pouvoirs : 09 (*)
---	---

(*) 8 pouvoirs exercés jusqu'à 19h13.

9 pouvoirs exercés après l'arrivée du mandataire (Corine BRINGUIER).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut juridiquement délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

1. Administration Générale - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du lundi 03 novembre 2025
2. Administration Générale – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
3. Finances – Admission en non-valeur
4. Finances - Régularisation de titres non encaissés sur exercices antérieurs
5. Finances - Régularisation des amortissements et des comptes de dépenses
6. Finances - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026
7. Finances - Voie douce Groupe scolaire – demande de subvention DETR/DSIL 2026
8. Finances - Subvention exceptionnelle pour des « Classes de découverte » Ecoles élémentaires Jules Michelet et Anatole France
9. Finances – Versement d'une subvention exceptionnelle au Collège Albert Camus.
10. Finances – Subvention exceptionnelle à l'Association « Cyclo Loisir »
11. Marchés Publics - Marché Public n°2025-GRP-02- Nettoyage des locaux et sites communaux et intercommunaux : Autorisation de signature de l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire
12. Marchés Publics - Marché public n°2025-VUR-06- Fourniture d'électricité : Attribution
13. Marchés Publics - Lancement d'un AML concernant un projet de terrain de Padel pour la Commune de Villemur-sur-Tarn
14. Attractivité - Délibération en vue de l'adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) 2025-2030 de la Commune de Villemur-sur-Tarn
15. Urbanisme - Modification de la dénomination de la Rue du Château d'Eau en centre-ville en Impasse du Château d'Eau
16. Foncier – Cession à la SCI NORLOC – Pechnauquière
17. Finances - Autorisation de cession du véhicule de portage de repas - Reprise au titre de premier loyer LOA

Questions diverses :

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREAMBULE

Monsieur le Maire : Avant de commencer, retrait d'un point qui était à l'ordre du jour, c'était le point numéro 12 qui ne sera pas examiné. En raison de l'absence de réponse sur le Marché public n°2025-VUR-06- Fourniture d'électricité : Attribution, j'informe le Conseil Municipal que le 12^{ème} point de l'ordre du jour ne sera pas examiné. Et donc, Didier DOUGNAC me précise qu'il faut faire un ajout d'un point. Je propose au Conseil Municipal de rajouter un point concernant les Finances - Autorisation de cession du véhicule de portage de repas - Reprise au titre du premier loyer LOA du véhicule en remplacement. Ah oui, il faut que vous votiez pour savoir si vous êtes d'accord pour deux votes ou qu'un vote ? Un vote pour les deux. Est-ce que quelqu'un s'oppose au retrait du point numéro 12 et à l'ajout, donc, de la vente du véhicule de portage à domicile ?

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** le retrait du point numéro 12 : Marchés Publics - Marché public n°2025-VUR-06- Fourniture d'électricité : Attribution et l'ajout du point : Finances - Autorisation de cession du véhicule de portage de repas - Reprise au titre du premier loyer LOA du véhicule.

Résultats du vote

Voitants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00
---------------	-----------	-------------	-----------------

Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

Madame Caroline VILLA : Monsieur le maire, effectivement, le retrait du point numéro 12 me convient parfaitement.

Monsieur le Maire : Ok, donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

1. Administration Générale - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du lundi 03 novembre 2025- Délibération n°2025-092

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2025.

Aucune autre remarque n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'approuver** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du lundi 03 novembre 2025 tel que présenté et annexé ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

2. Administration Générale – Recrutement et rémunération des agents recenseurs – Délibération n°2025-093

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement (2026) sera décomposé en deux périodes.

- Avant le 15 janvier 2026 :
 - Formation des agents recenseurs,
 - Tournée de reconnaissance des agents recenseurs sur le terrain,
 - Mise sous plis des notices internet qui seront déposées par l'agent recenseur, dans les boîtes aux lettres à partir du 15 janvier.

Monsieur le Maire propose une rémunération des agents au prorata du nombre d'imprimés collectés ou renseignés, selon les propositions tarifaires suivantes :

✓ Feuille de logement	1.20€
✓ Bulletin individuel (Support papier ou internet)	1.80€
✓ Fiche logement non enquêté	0.50€
✓ Séance de formation (2)	25€ (par formation)
✓ Tournée de reconnaissance	10€ (par heure)
✓ Bulletin individuel	1€
✓ Bulletin retour INSEE	1€
✓ Mise sous pli des notices internet	12€ l'heure

De plus, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour mener à bien leur tâche, certains agents recenseurs, seront dans l'obligation d'utiliser quotidiennement leur véhicule personnel et propose à cet effet de leur verser, selon les barèmes de la Fonction Publique Territoriale, une indemnité kilométrique.

- A cet égard, il convient de recruter 16 agents recenseurs, un par district, qui seront chargés de la collecte des dossiers auprès des administrés.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 et suivants ;

DEBAT

Monsieur le Maire : Merci, Didier, d'animer encore avec beaucoup de compétences cet épisode important de recensement de nos populations. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Vous avez tout le monde Didier ? Bon, on a tout le monde, donc tout est parfait.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

3. Finances – Admissions en non-valeur- Délibération n°2025-094

Rapporteur : Monsieur Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectués par les services du trésorier municipal, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de Grenade a arrêté la liste des créances pour lesquelles il est demandé l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 2 996,96 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le montant des créances communiqué par le Trésorier (liste 7182130912) ;

DEBAT

Madame Caroline VILLA : Souvent des admissions en non-valeur nous sont présentées. Il s'agit de dette de quel ordre ? Parce que je n'ai peut-être pas compris si ça a été dit. Mais ce sont des dettes, de quoi s'agit-il ? De factures d'eau, de cantine ? De quoi ?

Monsieur Georges CHEVALLIER : Il y a une liste.

Monsieur le Maire : Ça peut être de la cantine, ça peut être...

Monsieur Georges CHEVALLIER : Y a la liste.

Monsieur Thibaut ACRIZ : Oui, alors...

Madame Caroline VILLA : Parce qu'on a une somme globale et, en fait, on ne connaît pas le détail.

Monsieur Georges CHEVALLIER : Et ben, on peut donner le détail.

Monsieur Thibaut ACRIZ : Oui tout à fait, alors le détail est volontairement caché parce qu'il y a les noms qui apparaissent, pour ne pas pouvoir faire de la dénonciation, pardon. En général ce sont des petits montants, parce qu'à partir d'un certain seuil, enfin en dessous d'un certain seuil, la trésorerie pour eux ce n'est plus rentable d'envoyer tout ce qui est recommandé, de faire passer les huissiers, etc... Ils nous demandent de passer ce type de délibération pour admettre une non-valeur, donc dire concrètement que la créance pour nous est irrécouvrable. Et, ce sont des petites dettes en fait de personnes et, en général, ça concerne la cantine effectivement.

Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

Monsieur le Maire : Vous vous souvenez, on a eu des régulations de cantine et des annulations à faire pour des dizaines de milliers d'euros, parce que ça n'avait pas été fait en temps et en heure. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'admettre** en non-valeur la somme globale de 2 996,96€, correspondant au montant communiqué par le comptable ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 6541 (chapitre 65) du budget principal 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

4. Finances – Régularisation de titres non encaissés sur exercices antérieurs - Délibération n°2025-095

Rapporteur : Monsieur Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois titres de recettes sur exercices antérieurs (un titre en 2017 pour 0,20€ et deux titres en 2020 pour 95,64€ et 843,89€) n'ont pu être encaissés.

Il convient de passer les mandats de régularisation au chapitre 65 afin de constater la non perception de ces trois titres de recettes pour un montant total de 939,73€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DEBAT

Madame Caroline VILLA : Je poserai la même question que tout à l'heure. De quoi s'agit-il ? Quelles sont les recettes qui ont été appelées par la commune sur ce dossier et qui donc n'ont pas été encaissées ?

Monsieur Thibaut ACRIZ : Alors sur ce dossier, ce sont des recettes à l'époque de l'assainissement collectif qui étaient portées par la commune. Ce sont des recettes qui n'ont pas pu être encaissées par la trésorerie, seulement ils ont fait une manipulation comptable, ils ont archivé ces titres et donc on ne peut plus les passer en émission en non-valeur, on est obligé de prendre une délibération spécifique pour régulariser ces titres non encaissés.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'autoriser** la régularisation de titres non encaissés sur exercices antérieurs par l'émission de trois mandats ;
- **D'imputer** cette dépense au chapitre 65 du budget principal 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

5. Finances – Régularisation des amortissements et des comptes de dépenses Délibération n°2025-096

Rapporteur : Monsieur Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération, le Conseil Municipal a décidé des durées d'amortissement des biens immobilisés.

La note ministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Afin de rattraper les amortissements non comptabilisés jusqu'au 31/12/2024, il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2025, la régularisation suivante :

- Compte 1068 (dépense) : 84 866,30€
- Chapitre 040, compte 28XXX (recettes) : 84 866,30€

Imputation	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE	VALEUR BRUTE	AMORT	Compte 1068
21321	Logement Poste gendarmes auxiliaires	date fin de travaux 17.03.2014	15	89 031,02 €	2015 à 2024	59 350,00 €
2158	matériel espaces verts	exercice 2013 mandat 1601-bord 258	6	826,53 €	2014 à 2020	826,53 €
2158	matériel espaces verts	exercice 2013 mandat 1439-bord 236	6	962,74 €	2014 à 2021	322,74 €
21841	rayonnages bois ecole mat a france	exercice 2013 mandat 1678-bord 271	10	346,47 €	2014 à 2023	346,47 €
21848	armoire ecole musique	exercice 2013 mandat 1902-bord 301	10	360,86 €	2014 à 2023	360,86 €
21848	meublier 10 sere-livres+10 appui livres	exercice 2014 mandat 479-bord 69	10	329,29 €	2015 à 2024	351,00 €
2188	55CD MEDIATHEQUE	exercice 2017 mandat 991-bord 150	15	893,60 €	2018 à 2024	420,00 €
2188	telephone	exercice 2018-mandat 2143-bord 321	1	199,00 €		199,00 €
2188	GROUPE FROID NOUVELLE NORMES GAZ FACT 2344 DU 21.09.2015	exercice 2015 mandat 1616-bord 233	10	1540,78 €	2018 à 2024	1 078,00 €
2188	46 CD ACQUISITIONS NOUVELLES VALISE CHARIOT ORANGE	exercice 2015 mandat 1228-bord 183-mandat 197-bord 27	10	1 209,94 €	2017 à 2024	849,00 €
2188	packs alarmes ateliers	exercice 2013-mandat 874-bord 138	10	1 933,99 €	2014 à 2023	1 161,99 €
2188	packs alarmes ateliers	exercice 2013-mandat 874-bord 138	10	1 867,41 €	2014 à 2023	1 123,71 €
2188	abri jardin en metal	exercice 2013-mandat 2067-bord 322	10	389,00 €	2014 à 2023	237,00 €
2031	etudes maison des asso	exercice 2004-mandat 487-bord 54-mandat 557-bord 70-mandat 1295-bord 158	30	7 176,00 €	2005 à 2024	4 780,00 €
2031	etudes audit thermique mairie	exercice 2021-mandat 120-bord 22	30	2 760,00 €	2022 à 2024	276,00 €
2031	etudes audit thermique ecoles	exercice 2021-mandat 120-bord 22	30	1 440,00 €	2022 à 2024	144,00 €
2031	etudes audit thermique grenier du roy	exercice 2021-mandat 120-bord 22	30	1 440,00 €	2022 à 2024	144,00 €
2031	etudes audit thermique SDF MAGNANAC	exercice 2021-mandat 120-bord 22	30	480,00 €	2022 à 2024	48,00 €
2031	etudes faisabilité MAGNANAC	exercice 2003-mandat 1210-bord 142	30	1 785,63 €		12 848,00 €
TOTAL						84 866,30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEBAT

Monsieur Georges CHEVALLIER : Monsieur le directeur financier a donné tout le détail, si vous souhaitez des précisions.

Monsieur le Maire : De toute façon, il y a la liste.

Madame Caroline VILLA : Moi, c'était des précisions sur le pourquoi de, est-ce que c'est un oubli de biens qui ont été achetés en investissement qui n'ont pas été amortis ou est-ce que c'est un changement dans la durée des amortissements qui fait qu'on a cette charge de 85 000 euros, quasiment, qui n'est quand même pas négligeable ?

Monsieur Thibaut ACRIZ : Alors, c'est une erreur d'imputation comptable à l'époque de la dépense. Donc, ça date de 2014-2015, parfois 2004. Et donc, comme chaque imputation comptable donne droit à une certaine durée d'amortissement. Ces biens ont commencé à être amorti avec la durée requise initialement. La trésorerie avec nous, on travaille conjointement. On s'est rendu compte que certaines imputations comptables n'étaient pas forcément exactes. Donc, en fonction de l'imputation comptable, la durée d'amortissement change. Et ces biens-là, en fait, initialement, par exemple, étaient amortis, par exemple, sur une durée de 30 ans. On se rend compte qu'il faut amortir, finalement, sur une durée de 15 ans. Et donc, on vient régulariser ici, il s'agit d'une délibération qui est non budgétaire, c'est-à-dire que ça ne va pas apparaître en charge, ni en recette, sur le budget. On donne juste l'autorisation au comptable de changer la durée d'amortissement, et donc de régulariser les 85 000 € qui auraient dû être payés déjà, par le compte 1068, c'est-à-dire les excédents des années antérieures. Donc, nous, dans le budget, ça va être transparent, ça ne va pas du tout apparaître.

Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

Monsieur le Maire : Donc, vous avez vu que ça date. Il y a des choses qui datent de très longtemps. De 2003, il y en a de 2004, 2013, 2013, 2013. Donc, ça date, effectivement, et on nous les ressort.

Madame Caroline VILLA : En revanche, vous dites, monsieur, que ça ne va pas apparaître sur le budget. Mais si ça apparaît sur le compte qui retrace le résultat de l'exercice, ça va réduire d'autant l'exercice de cette année, c'est ça ? Le résultat net de cette année, ou, parce que comptablement, il y a une trace.

Monsieur Thibaut ACRIZ : Oui.

Madame Caroline VILLA : Et vous dites que ça impacte le compte 1068,

Monsieur Thibaut ACRIZ : Oui.

Madame Caroline VILLA : comme vous l'avez dit, mais donc, il va y avoir un impact sur le budget de cette année, alors qu'il aurait dû être sur le budget de l'année dernière, c'est ça ?

Monsieur Thibaut ACRIZ : Alors, ça aurait dû être sur les autres années, mais comme, en fait, ce sont des opérations d'ordre, et les opérations d'ordre sont neutres, c'est-à-dire qu'on a la même somme en recettes et en dépenses, le budget n'est pas du tout impacté, le résultat ne sera pas du tout impacté, que ce soit sur le compte administratif ou sur le compte de gestion du trésorier. C'est juste une opération comptable. Il y aura un petit peu moins au 1068, un petit peu plus sur le compte 28, et du coup, le résultat sera parfaitement à l'équilibre.

Madame Caroline VILLA : Donc, il n'y aura pas d'impact ?

Monsieur Thibaut ACRIZ : Non.

Madame Caroline VILLA : Il y aura un impact comptable, mais pas budgétaire ?

Monsieur Thibaut ACRIZ : Exactement.

Monsieur le Maire : Un impact d'écriture.

Monsieur Georges CHEVALLIER : Exactement.

Monsieur le Maire : Ok. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Alors, attends, 1, 2, 3, 4 : 4 abstentions. Salut, Corinne. Voilà, t'es là.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** la régularisation des amortissements et des comptes de dépenses tel que décrit supra ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 22	Contre – 00	Abstention – 04
--------------	-----------	-------------	-----------------

6. Finances – Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 - Délibération n°2025-097

Rapporteur : Monsieur Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire indique que, dans le but d'assurer la continuité des investissements, il s'agit de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement 2026 à hauteur maximum de 25 % des prévisions 2025 hors restes à réaliser, en attendant le vote du Budget Principal 2026, tel que précisé ci-dessous :

OPERATION 101 - BATIMENTS SCOLAIRES

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 20 - Article 2031	30 000,00 €	7 500,00 €
Chapitre 21 - Article 21312	75 700,00 €	18 925,00 €
Chapitre 21 - Article 2158	11 000,00 €	2 750,00 €
Chapitre 21 - Article 2188	29 800,00 €	7 450,00 €
TOTAL OPERATION 101	146 500,00 €	36 625,00 €

OPERATION 102 - BATIMENTS COMMUNAUX

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 21 - Article 21311	22 276,00 €	5 569,00 €
Chapitre 21 - Article 21314	500,00 €	125,00 €
Chapitre 21 - Article 21351	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL OPERATION 102	27 776,00 €	6 944,00 €

OPERATION 104 - BRUSSON

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 20 - Article 2031	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21 - Article 21318	250 000,00 €	62 500,00 €
TOTAL OPERATION 104	270 000,00 €	67 500,00 €

OPERATION 107 - EGLISES DE VILLEMUR

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 21 - Article 21351	4 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 21 - Article 2138	185 000,00 €	46 250,00 €
TOTAL OPERATION 107	189 000,00 €	47 250,00 €

OPERATION 110 - MEDIATHEQUE

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 21 - Article 21848	1 500,00 €	375,00 €
Chapitre 21 - Article 2188	16 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL OPERATION 110	17 500,00 €	4 375,00 €

OPERATION 121 - VOIRIE COMMUNALE

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 20 - Article 2031	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 21 - Article 2121	12 000,00 €	3 000,00 €
Chapitre 21 - Article 2128	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21 - Article 2138	30 000,00 €	7 500,00 €
Chapitre 21 - Article 2151	858 000,00 €	214 500,00 €
Chapitre 21 - Article 21568	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 21 - Article 2158	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21 - Article 2188	220 338,00 €	55 084,00 €
TOTAL OPERATION 121	1 205 338,00 €	301 334,00 €

Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

OPERATION 123 - HAMEAUX

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 21 - Article 2138	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL OPERATION 123	10 000,00 €	2 500,00 €

OPERATION 128 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 21 - Article 21314	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL OPERATION 128	10 000,00 €	2 500,00 €

OPERATION 130 - TRAVAUX GRENIERS DU ROY

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 21 - Article 21314	11 500,00 €	2 875,00 €
Chapitre 21 - Article 2188	1 200,00 €	300,00 €
TOTAL OPERATION 130	12 700,00 €	3 175,00 €

OPERATION 136 - URBANISME

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 20 - Article 202	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 20 - Article 2031	8 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL OPERATION 136	28 000,00 €	7 000,00 €

OPERATION 148 - MATERIEL

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 21 - Article 21831	2 000,00 €	500,00 €
Chapitre 21 - Article 21838	4 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 21 - Article 2188	89 000,00 €	22 250,00 €
TOTAL OPERATION 148	95 000,00 €	23 750,00 €

OPERATION 149 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 23 - Article 2313	40 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL OPERATION 149	40 000,00 €	10 000,00 €

OPERATION 150 - POUMON VERT

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 21 - Article 2128	332 000,00 €	83 000,00 €
Chapitre 21 - Article 2318	6 650,00 €	1 662,00 €
TOTAL OPERATION 150	338 650,00 €	84 662,00 €

OPERATION 151 - VIDEOPROTECTION

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 21 - Article 2158	21 000,00 €	5 250,00 €
TOTAL OPERATION 151	21 000,00 €	5 250,00 €

CHAPITRE 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
458104 - Travaux avenue Général Leclerc	699 000,00 €	174 750,00 €
TOTAL CHAPITRE 45	699 000,00 €	174 750,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

DEBAT

Monsieur le Maire : Bon, comme tous les ans, Georges va vous l'expliquer, mais on vote 25% du budget en prévision, effectivement, de l'attente de vote définitif du budget primitif, mais c'est dans toutes les collectivités pareilles, et c'est coutumier du fait, c'est une règle d'exercice.

Monsieur Georges CHEVALLIER : Donc, il y a toute la liste, chaque fois 25%, évidemment, des opérations d'intégrité au budget primitif et dans les délibérations modificatives.

Madame Caroline VILLA : Je présume que les 25% sont fixés par le Code des Collectivités Territoriales. C'est la loi, donc on n'a pas de...

Monsieur Georges CHEVALLIER : Voilà.

Madame Caroline VILLA : C'est un vote d'approbation.

Monsieur Georges CHEVALLIER : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 à hauteur de 25% des prévisions 2025 pour le budget principal ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

7. Finances – Voie douce, piste cyclable - Groupe Scolaire - Demande de subvention DETR/DSIL 2026 - Délibération n°2025-098

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la construction du groupe scolaire se poursuit conformément au calendrier prévu. Ce nouvel équipement, qui accueillera les élèves des écoles maternelle et élémentaire, constitue un projet majeur pour l'attractivité et le développement du secteur.

Soucieuse d'assurer la sécurité des déplacements aux abords de ce futur établissement et de favoriser les modes de mobilité douce, la commune souhaite aménager une voie douce, piste cyclable permettant **un accès sécurisé** pour les élèves, les familles et les usagers.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026, afin de contribuer au financement de cette opération de voirie.

La demande d'aide financière porte sur un montant de 126 490.00 euros, correspondant au montant maximal de subvention possible, soit 80% du montant des dépenses.

Coût prévisionnel du projet est estimé à :

Montant des travaux voirie « Voie verte-Piste cyclable »
158 112.88€ HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** la demande de subvention pour le financement de la voie douce, piste cyclable du groupe scolaire tel que cité supra ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions, pour l'année 2026, auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

8. Finances – Subvention exceptionnelle pour des « Classes de découverte » Ecoles élémentaires Jules Michelet et Anatole France -Délibération n°2025-099

Rapporteur : Monsieur Philippe VIGUIÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipes enseignantes des écoles élémentaires Jules Michelet et Anatole France ont sollicité, lors du conseil d'école du 6 novembre 2025, une subvention exceptionnelle afin de permettre l'organisation des « classes découverte ». La subvention serait de 3500€ maximum par école.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** le versement et le montant de la subvention exceptionnelle de 3500€ maximum par école dans les conditions définies supra ;
- **De dire** que les crédits sont prévus au BP 2025 ;
- **De dire** que cette subvention exceptionnelle sera imputée au chapitre 65 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

9. Finances – Versement d'une subvention exceptionnelle au Collège Albert Camus - Délibération n°2025-100

Rapporteur : Monsieur Philippe VIGUIÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'équipe enseignante du Collège Albert Camus de Villemur-sur-Tarn a sollicité l'équipe municipale pour le versement d'une subvention dans le cadre de la réalisation de voyages scolaires à destination de la Grèce, de Londres et de Turin.

Au total, 70 élèves résidant à Villemur-sur-Tarn sont concernés.

Il est proposé une participation de 20€ par élève, soit un total de 1 400€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-019 en date du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

Vu la délibération n°2025-044 en date du 23 juin 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-069 en date du 22 septembre 2025 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 euros ;
- **De dire** que les crédits sont prévus au BP 2025 ;
- **De dire** que cette subvention exceptionnelle sera imputée au chapitre 65 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

10. Finances – Subvention exceptionnelle à l'Association « Cyclo Loisir » - Délibération n°2025-101

Rapporteur : Monsieur Philippe VIGUIÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, l'association « Cyclo Loisir », organise, comme chaque année, une randonnée ouverte à tous courant mars.

Afin de permettre à l'association de maintenir cette manifestation, Monsieur le maire propose à l'assemblée de voter une subvention exceptionnelle, à l'association « Cyclo Loisir », d'un montant de 200€.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux présents dans les organes dirigeants d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-019 en date du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** le versement de la subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Cyclo Loisir », tel que décrit supra ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 65748 (chapitre 65) du budget principal 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 24	Contre – 00	Abstention – 04
--------------	-----------	-------------	-----------------

Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

11. Marchés Publics – Marché public n°2025-GRP-02 – Nettoyage des locaux et sites communaux et intercommunaux : Autorisation de signature de l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire - Délibération n°2025-102

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de nettoyage a été relancé car certaines prestations sont reprises en régie concernant la Commune de Villemur-sur-Tarn ainsi que quelques locaux de Val'Aïgo.

La date limite de réception des offres a été fixée au 25 novembre 2025.

La Communauté de Communes étant mandataire de ce marché, les membres de la CAO communautaire se sont préalablement réunis le 1er décembre 2025.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres et informe l'assemblée qu'il est proposé de retenir l'offre de :

- **IMY NETTOYAGE** pour un montant estimatif de 49 926.04€ HT pour le lot 1.
- **AVESQ** pour un montant estimatif de 95 888.60 € HT pour le lot 2.

DEBAT

Monsieur le Maire : Il a été fait dans le marché public, il a été fait des clauses de revoyure et surtout des clauses de pénalité au cas où le boulot ne serait pas satisfaisant et pas avec le rendu qu'on souhaitait faire. Et donc, c'est les mieux et moins disant, c'est cette entreprise IMY pour le lot 1 et AVESQ pour le lot 2. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 1, 2, 3, 4. Je vous remercie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'approuver** l'opération présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise IMY NETTOYAGE pour le lot 1 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise AVESQ pour le lot 2 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 24	Contre – 00	Abstention – 04
--------------	-----------	-------------	-----------------

12. Marchés Publics – Marché public n° 2025-VUR-06 – Fourniture d'électricité : Attribution

Monsieur le Maire : On l'a retiré de l'ordre du jour.

13. Marchés Publics – Lancement d'un AMI concernant un projet de terrain de Padel pour la Commune de Villemur-sur-Tarn - Délibération n°2025-103

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune ayant la volonté d'implanter un terrain de Padel, Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin que des entreprises intéressées par le financement et l'exploitation de cette nouvelle activité sur la commune puissent proposer un projet répondant aux attentes de la commune.

DEBAT

Monsieur le Maire : Donc en fait, on a reçu une entreprise locale qui en a fait quelques-uns dans le coin. Ça a été fait de concert avec l'association ASV Tennis aussi, qui pense que ça potentialisera leur activité. Et de surcroît, ça s'implanterait sur un des terrains vacants, ou non occupés d'un autre contenu, sur le club de tennis de Villemur. Aucune charge financière ne sera retenue contre la mairie. C'est-à-dire qu'on leur fera un bail amphithéotique, certainement c'est ça ? oui, bail amphithéotique, pour pouvoir poser leurs équipements. Tout est à leur charge, tout est en gestion automatisée, et donc ça semble effectivement un plus. C'est vrai qu'il y avait des communes qui étaient assez demanderesse, mais vu l'attrait que représente le tennis, c'est le potentiel que représente le tennis de Villemur. C'est une complémentarité que reconnaissent les deux parties, et donc à partir de là, effectivement, cette entreprise nous avait interpellé. Comme on est quand même obligatoirement et légalement, évidemment, obligé de solliciter des éventuels faiseurs, on lance un AMI pour savoir qui ça pourrait intéresser de le faire aux conditions que nous avons imposées.

Madame Caroline VILLA : C'est un bail amphithéotique, c'est un bail de longue durée, au moins 18 ans, j'imagine. Compte tenu des nuisances que créent les terrains de paddle, puisqu'on en entend beaucoup parler, il y a pas mal de nuisances sonores pour le voisinage. Est-ce que vous avez anticipé ce point-là ?

Monsieur le Maire : Une clause de revoyure, une clause de revoyure, si jamais ça faisait du bruit, quoi qu'on dénonce.

Madame Caroline VILLA : Oui, mais une clause de revoyure, quand on est sur un bail amphithéotique, c'est un bail de longue durée, ce n'est pas un bail auquel on peut mettre fin, et j'entends le choix puisqu'il y a un investissement qui est à la charge de l'investisseur. Donc ma question c'était plutôt, est-ce que vous avez réfléchi à l'impact en termes de nuisances sonores ?

Monsieur Thibaut ACRIZ : Oui, alors pour répondre à la première question, le bail initialement est de manière, on va dire, tout à fait normale par l'entreprise qui a déjà installé ces terrains un petit peu partout dans la région, à GRISOLLES comme ça par exemple. Il est de 25 ans, donc, on partirait sur un bail de même durée, et au niveau des nuisances, en fait, le terrain de paddle serait implanté sur un cours de tennis qui est déjà existant, mais qui n'est pas entretenu, à côté des autres terrains de tennis. Donc, en fait la nuisance, elle est la même que celle qui est aujourd'hui avec les terrains de tennis, par rapport aux habitations à la ronde, on est bien dans le périmètre. Il n'y a pas de nuisance, ça a été vu par les services techniques, ça a été vu par le prestataire qui nous propose aujourd'hui d'investir dans les terrains de paddle sur la commune, donc normalement, tout a été vu.

Madame Caroline VILLA : Est-ce que ce genre de projet nécessite une étude d'impact ? Compte tenu, voilà, du bruit qui paraît supérieur à celui d'un terrain de tennis, puisque quand on regarde un petit peu, ou quand on écoute au niveau des informations, il y a un signalement par rapport à ces nuisances.

Monsieur le Maire : Oui, quand ils sont implantés au milieu d'îlots urbains. Et c'est vrai, qu'effectivement, c'est un sport qui était plutôt très urbain, sur des structures qui étaient implantées à proximité de voisinages. Effectivement, on est tous témoins des contraintes et des plaintes qu'il pouvait y avoir. Bon, là, ce terrain, il est isolé, il est dans un périmètre acceptable en termes de nuisances potentielles sonores, mais après, c'est toujours pareil. Je crois qu'en termes réglementaires, on pourra aussi fixer une heure, une heure, comment dirais-je, de fermeture. Bon, c'est une demande aussi du club de tennis. Ça ne vient pas en concurrence, ça vient en complémentarité. Donc, sur cette proposition d'AMI, qui est contre, qui s'abstient, 1, 2, 3, 4. Je vous en remercie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'approuver** l'opération présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer un AMI relatif à l'implantation d'un terrain de Padel.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 24	Contre – 00	Abstention – 04
--------------	-----------	-------------	-----------------

14. Attractivité – Délibération en vue de l'adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) 2025-2030 de la Commune de Villemur-sur-Tarn - Délibération n°2025-104

Rapporteur : Madame Pierrette BRINGUIER

Le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) constitue le document cadre par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs (culturels, scientifiques, éducatifs et sociaux) d'un établissement de lecture publique sur une période de plusieurs années. Il concerne, pour la Commune de Villemur-sur-Tarn, la Médiathèque communale et la période 2025-2030.

Ce document stratégique a fait l'objet d'une concertation tant interne (équipe et responsable de pôle) qu'externe avec les différents acteurs et partenaires locaux (scolaires, petite enfance, sociaux...). Il permettra aux équipes de disposer d'une feuille de route pour les prochaines années autour de 3 grands axes de développement :

- La petite enfance,
- La bibliothèque verte,
- La mise en réseaux des médiathèques du secteur.

La validation de PCSES est, par ailleurs, obligatoire pour bénéficier des financements de soutien au développement de la lecture publique.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le PCSES 2025-2030 et à autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à son exécution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 ;

Vu la Charte des bibliothèques, adoptée le 7 novembre 1991, par le Conseil Supérieur des Bibliothèques ;

Vu la loi Robert, du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

DEBAT

Monsieur le Maire : Alors, délibération vue de l'adoption du projet culturel, on ne va pas tout vous lire, c'est Pierrette qui va prendre le relais. C'est un projet, vous avez vu, pluriannuel qu'on fait de manière récurrente afin de convenir de l'usage des pratiques et surtout des projets qu'on a sur notre médiathèque municipale qui a quand même une large, large, large offre et avec beaucoup de compétences à l'intérieur. Ils font vivre ça de manière tout à fait remarquable. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'approuver** le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) 2025-2030 de la Commune de Villemur-sur-Tarn annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) 2025-2030 de la Commune de Villemur-sur-Tarn ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

15. Urbanisme – Modification de la dénomination de la Rue du Château d'eau en centre-ville en Impasse du Château d'eau - Délibération n°2025-105

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune. Il est soulevé un problème d'adressage dû à l'existence de deux voies dénommées « rue du Château d'eau », l'une située au hameau du Terme, l'autre dans le centre-ville de la commune.

Monsieur le Maire propose de modifier la dénomination de la « rue du Château d'eau » située en centre-ville en « Impasse du Château d'eau ».

DEBAT

Monsieur le Maire : En fait, on a deux rues qui s'appellent de la même manière sur Villemur, une au Terme et une en centre-ville. Et en fait, les services postaux nous ont alertés sur la difficulté, et surtout les usagers aussi, sur le fait qu'ils recevaient du courrier pas forcément au bon endroit. Et donc en fait, on nous a demandé de changer le nom. Donc on vous propose, c'est ça Didier ? On vous propose donc de changer la rue du Château d'eau centre-ville, centre-bourg, en impasse du Château d'eau. Est-ce que ça appelle les questions, des oppositions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'approuver** la nouvelle dénomination de la « rue du Château d'eau », en centre-ville, en « Impasse du Château d'eau » ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

16. Foncier – Cession à la SCI NORLOC – Pechnaugué 3 - Délibération n°2025-106

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire présente l'offre de la société SCI NORLOC représentée par Monsieur Norbert NAIGLIN, qui propose d'acquérir une partie de la parcelle dite « Solde LOT A », cadastrée ZA203, sise sur la Commune de Villematier – zone Pechnaugué 3, et appartenant à la Commune de Villemur-sur-Tarn, pour une surface de 74 m² au prix de 60€ HT/m².

Le projet d'activité est de type local commercial à louer.

Par délibération n° 2025-003 en date du 13 février dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Val'Aïgo a décidé de la vente de l'unité foncière adjacente au même acheteur.

L'offre s'élève donc à la somme de 4 440 euros HT.

Monsieur le Maire précise que les frais et droits liés à la vente (honoraires du notaire et du géomètre notamment) seront à la charge de l'acquéreur.

DEBAT

Monsieur le Maire : C'est un petit peu comme on avait déjà eu le dossier. La SCI NORLOC a acheté à la Communauté de Communes sur le territoire de Villemur, derrière le lot commercial face à Safran, a acheté une surface afin d'y construire des locaux commerciaux. Comme il a fait déjà une opération de l'autre côté sur la partie Villematier, Villematier, là aussi pour l'exercice de commerce. Il restait un délaissé, donc, de 74 mètres carrés, si vous voulez, autour du projet. Difficile à entretenir pour nous. Aucun intérêt à conserver ce délaissé. Il a accepté, Monsieur NAIGLIN, il a accepté d'acheter, donc, au prix du reste à 60€ le mètre carré ce délaissé. Et donc, l'offre s'élève à la somme de 4400€ hors taxe. Je précise que les frais et droits liés à la vente honoraire du notaire et du géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Des questions ? Des remarques ?

Madame Caroline VILLA : Simplement, de quel commerce s'agit-il ? Est-ce qu'un commerce est déjà pressenti ou c'est juste vendre à une SCI qui construira un local commercial ?

Monsieur le Maire : Là, oui, c'est un investisseur. Bon après, c'était une zone qui était très difficilement exploitable. C'est le triangle, vous voyez qui a au bout du petit retail commercial qui est à Pechnaudoué. On n'avait pas forcément d'acquéreur là-dessus. Après la demande locative, dans ces endroits-là, est quand même assez forte. Il a fait une proposition à la Communauté de Communes qui a été validée et il y a un délaissé qu'on vous propose, effectivement, de laisser pour ne pas avoir à entretenir. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'autoriser** la vente d'une parcelle d'une surface 74 m² au prix de 60 € HT/m² à la SCI NORLOC dans les conditions citées supra ;
- **D'autoriser** la vente à la société SCI NORLOC avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale en lien avec ladite société, porteur du projet initial ;
- **De désigner** Maître Cécile MARTY, Notaire à Villemur-sur-Tarn, afin de rédiger tout acte nécessaire à cette dite cession ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

17. Autorisation de cession du véhicule de portage de repas - Reprise au titre de premier loyer LOA - Délibération n°2025-107

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer le véhicule de portage de repas à domicile.

Dans le cadre d'une consultation de plusieurs concessionnaires, il a été convenu de contractualiser sur une offre de location avec option d'achat (LOA) pour une durée de 5 ans avec l'entretien inclus.

Le concessionnaire propose de reprendre le véhicule actuel au titre de premier loyer, pour un montant de 7 000€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette reprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEBAT

Monsieur le Maire : Alors, avant les questions diverses, projet de délibération que vous avez accepté de passer. Bon, bien que le véhicule soit hyper, hyper bien entretenu par Philippe TOURET, enfin par l'agent qui s'occupe du portage à domicile. Le souci c'est que, quand on est en panne, on est obligé de louer et quand on loue, ça nous coûte très cher. Donc là, on est parti sur une location avec garantie incluse sur la durée de 5 ans à des prix vraiment très intéressants parce que c'était des produits que le concessionnaire, notamment 1, ne voulait plus avoir en stock, il en avait 2 ou 3, c'est ça ? Et donc, on a saisi l'opportunité de renouveler ce matériel qui est un matériel roulant. Et là, on ne peut pas se permettre sur le portage à domicile de laisser les gens non servis, entre guillemets. Des questions, des remarques ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** la reprise du véhicule actuel immatriculé FA-561-SD (n° d'inventaire 2018-51) pour un montant de 7 000€ HT par le concessionnaire ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

QUESTIONS DIVERSES

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte de la décision listée ci-dessous :

Date	N° Arrêté	Objet
10/11/2025	2025/TT/00008	Marché réseaux humides sur la zone du nouveau groupe scolaire : attribution SCAM TP

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **De prendre** acte du compte-rendu ci-dessus présenté.

Monsieur le Maire : Il y a eu une très grosse bagarre au niveau des faiseurs au niveau des prix quand même. Voilà.

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame Caroline VILLA : Moi, j'avais une demande, suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue tout à l'heure, si je souhaiterais savoir ce qui a été décidé puisque, comme vous le savez, je n'ai pas signé le procès-verbal puisque je souhaitais que des précisions juridiques soient apportées. Donc, si je peux avoir la décision.

Monsieur le Maire : La dernière mouture.

Madame Caroline VILLA : La dernière mouture, oui, m'intéresse. Mais comme ça a été signé, j'imagine que les signatures, qui ont été recueillies, l'ont été sur le document en l'état. Et donc, il n'y aura pas la mienne mais je souhaiterais être tenue au courant en tant que membre de l'issue et de l'entreprise qui sera attributaire de ce marché.

Monsieur Thibaut ACRIZ : Sur la CAO dont vous parlez, alors je n'étais pas présent forcément ce soir, c'était juste avant le Conseil Municipal. C'était sur un marché de fourniture d'électricité, avec une petite particularité : c'est qu'on a quand même une bonne partie qui va passer en autoconsommation collective avec la centrale hydroélectrique avec des tarifs assez intéressants. Et, on n'a pas reçu finalement d'offre de prestataire classique comme EDF, Total Energies ou autre pour le reste de l'électricité fournie à Villemur. Alors, il faut savoir que d'habitude Villemur passe avec le SDEHG, le syndicat départemental d'électricité, qui nous a oubliés. Donc, on avait transmis l'ensemble des points de Villemur et, dans leur manipulation en fait, la commune est passée à la trappe. Ils se sont rendus compte une fois que le marché avait été signé. Et donc, ça nous a mis un petit peu dans l'impasse par rapport à ça. On a lancé un appel d'offres sur la fourniture d'électricité, on a reçu aucune offre. Comme on n'a reçu aucune offre, on l'a déclaré, vous l'avez déclaré en CAO infructueux, donc on peut passer maintenant de gré à gré, c'est à dire qu'on peut choisir nous le prestataire en fonction des conditions qu'ils vont nous proposer. Donc, on va contacter EDF, Total Energies, tous les grands fournisseurs d'électricité, et à partir de là, on étudiera les offres qu'ils nous transmettent et, bien sûr, on vous fera parvenir le PV de la CAO.

Monsieur le Maire : Le PV modifié, parce qu'en fait sur le marché d'électricité, je ne sais pas si vous vous souvenez, on a, on a des fermiers entre guillemets qui nous fournissent l'électricité. Dès qu'on produit en autoconsommation collective, les consommations qui sont injectées dans le réseau, le nôtre, viennent en dégrèvement de la consommation qui nous est facturée par ENGIE, là en l'occurrence, c'est ENGIE pour l'instant, ah, c'est EDF, pardon. Et donc effectivement, la part résiduelle, maintenant pour EDF, elle était relativement limitée d'autant que malheureusement le SDEHG qui est le commanditaire de nos commandes d'électricité a effectivement occulté un certain nombre de points de collecte. Et je crois que c'était une centaine, on vous a précisé tout à l'heure c'est à dire que vous imaginez quand même 100 points sans compteurs quand même sur la commune, ça fait quelques compteurs quand même. Et donc, à partir de là, effectivement il y a 53 entreprises qui ont retirées le dossier et sur 53 entreprises aucune n'a répondu. Mais, effectivement, les bases étaient un peu pipées puisqu'on n'était pas sur l'exactitude des points de collecte. Donc là, la loi nous permet effectivement de faire une consultation de gré à gré, et donc, on va interroger tous les faiseurs avec les vrais points de comptage et les vrais chiffres potentiels. Bon, pour nous ça représente quand même une avancée spectaculaire sur la sécurité d'approvisionnement et sur le prix d'approvisionnement. C'est très clair qu'aujourd'hui, vous remarquerez que tous les faiseurs en énergie renouvelable sont surtout sûrs de la proposition d'autoconsommation collective parce qu'EDF ne rachète pas assez chère l'électricité, très clairement, autant ils ont acheté ça à des prix, enfin, époustouffants à un moment que, maintenant, il n'y a pas de rentabilité immédiate. Donc nous, on a eu l'opportunité de saisir, de saisir effectivement, l'hydroélectricien qu'on a dans le coin là, et donc, de négocier avec lui sur un périmètre de 20 kms. On a sollicité, évidemment, des entreprises, certaines collectivités afin de faire bénéficier de l'électricité à ce prix-là. Bon, il faut savoir quand même que lui, il transportait l'électricité dans l'Est. Donc le transport d'électricité, ça coûte très, très cher donc, ce qui lui a permis de négocier, effectivement, avec nous des prix intéressants et surtout stables dans la durée. Voilà, donc madame VILLA a justement, effectivement, émis des questionnements. Et donc, on va vous soumettre ça madame VILLA. Je fais quoi ? Je fais voter là ? Ou on ne vote pas ? Ce n'est rien du tout ? Ah oui, oui, c'était une question que tu posais après. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, mais, attends. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Bon, comme ça a été relativement vite, Daniel REGIS voulait faire une intervention. Oui, enfin courte, il y a deux pages et écrit petit.

Monsieur Daniel REGIS : Je vais essayer de mettre le micro bien devant la bouche. Bien, c'est une soirée un petit peu particulière puisque demain, nous serons le 9 décembre 2025. Et, la République célèbre le 120^{ème} anniversaire de la loi du 9 décembre 1905. La loi du 9 décembre 1905 est le grand moment laïque de la République. Elle en est une des clés de voûte, elle est le socle de notre combat social. Et bien que la loi comporte 44 articles, les plus connus sont les deux premiers qui fixent, depuis 120 ans, le cadre de la République laïque. L'article 1 : La République assure la liberté de conscience, elle garantit le libre exercice des cultes. Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. Ce qui n'est pas, malheureusement tout à fait le cas encore en France aujourd'hui puisque, dans deux départements et territoires d'outre-mer, ce n'est pas le cas. La laïcité ne se limite pas à la loi de 1905, le processus de laïcisation et d'émancipation de l'individu a commencé dès 1789. Pour autant, il est convenu de distinguer d'une part, la laïcité civile qui s'applique à tous les citoyens, et d'autre part, la laïcité scolaire qui concerne les élèves pendant leur cursus primaire et secondaire. La laïcité est au fondement du système éducatif français, pourtant aujourd'hui, nombreuses sont les tentatives de déstabilisation, de provocation et plus grave encore les atteintes aux personnes. Le 16 octobre 2020, Samuel PATY, professeur d'histoire et de géographie, était assassiné devant son collège. Le 13 octobre 2023, Dominique BERNARD, professeur de français, était lui aussi assassiné dans son lycée conduisant ainsi par crainte légitime les professeurs dans l'obligation de s'autocensurer dans l'indifférence de la société lorsqu'ils renoncent à transmettre certaines des connaissances accumulées au fil du temps par la philosophie, les sciences ou l'histoire. Jadis, cette somme des savoirs s'appelait les humanités car sans elle, il n'était pas d'humanisme possible. Dans la France des Lumières, l'universalisme a toujours pris sa source dans l'ambition de faire accéder le plus grand nombre des jeunes, consciences au libre-arbitre, en donnant à l'école et à ces hussards, le soin de protéger chacun des pressions susceptibles de s'exercer sur lui en le faisant accéder à la pensée rationnelle. L'enseignant n'avait alors rien à redouter de son élève car, il était son meilleur protecteur face à quiconque avait projet d'entraver son accession au statut de citoyen éclairé. Alors que l'islamisme peut parfois conduire jusqu'à la déscolarisation des enfants, vouloir à tout prix les protéger de ce fléau n'est pas une mauvaise manière qu'on leur fait. C'est au contraire, le témoignage du respect dans lequel on les tient, guidé par la promesse républicaine maintes fois réitérée, de donner à chacun sa chance.

Dans son discours à la Genèse du 30 juillet de 1904, JAURES rappelle que la démocratie n'est autre chose que l'égalité des droits et souligne qu'il n'y a pas d'égalité des droits si l'attachement de tel ou tel citoyen, à telle ou telle croyance, à telle ou telle religion, est pour lui une cause de privilège ou une cause de disgrâce et de poursuivre avec ardeur qu'on aimerait voir renouvelée par l'affirmation que la démocratie trouve ses fondements en dehors de tout système religieux. Car, elle suppose l'égale dignité des personnes humaines appelées au même droit et invitées à un respect réciproque. Cette voie juste et forte pouvait alors pousser le raisonnement politique jusqu'à son terme en donnant à la laïcité et à la démocratie un sens qui leur est commun. Et qui fait, aujourd'hui, cruellement défaut dans la république dont elle constitue les piliers. Ces deux valeurs demeurent à tout jamais indissociables. On ne peut espérer longtemps faire société si ceux qui aspirent à devenir citoyen ne déposent pas aux portes de l'école les croyances religieuses ou philosophiques mais aussi, marchandes ou politiques que des fardeaux familiaux ou culturels inscrivent mécaniquement dans le parcours de chaque être humain. Vouloir à tout prix revendiquer sa seule identité comme un horizon indépassable, se résigner à ne jamais, la confronter à la connaissance scientifique ou à l'aspiration du progrès. C'est non seulement renoncer à la liberté sans laquelle il n'est pas de démocratie possible mais c'est aussi favoriser tous les replis communautaires en prenant le risque de la séparation voulue et de la confrontation généralisée. Nul ne saurait s'épanouir pleinement à travers la seule revendication de ce qu'il est dans un enfermement numérique et une hostilité déclarée à ce que sont tous les autres à raison de leur appartenance philosophique ou religieuse. Sauf à prendre le risque de condamner l'humanité à ne plus jamais connaître l'altérité. La France ne peut accepter qu'un bâillon entrave la parole des professeurs. La censure, qu'ils s'imposent à eux-mêmes lorsqu'ils transmettent leur savoir, interpelle la nation toute entière. C'est pourquoi, il relève du devoir de l'État de leur permettre d'exercer librement leur mission. Le dire, c'est déjà reconnaître la profondeur du mal. « Agir », encore et toujours, serait préférable car, l'urgence se confond désormais avec l'essentiel face à l'intolérance qui monte aujourd'hui plus qu'hier. La laïcité, liberté et démocratie ne sont qu'un seul mot et une même exigence. Bien qu'inscrite dans la constitution, la laïcité peut, à tout instant, être remise en question détournée de ses principes de base. La proposition de constitutionnaliser les articles 1 et 2 de la Loi de 1905 n'est pas anodine. Elle est le rempart de la consolidation, en ces temps de turbulence et de fragilité politique et sociétale, d'une loi qui garantit la liberté absolue de conscience et le droit de croire ou de ne pas croire. Merci.

Monsieur le Maire : C'est pas mal. On ne va pas dire que tu nous as fait la messe. Bon, la séance du Conseil Municipal est close. Il faut attendre, voilà. Et maintenant, je vais vous donner la parole. Donc c'est clos, c'est clos.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur.

Monsieur DE BENEDICTIS : Oui bonsoir, Monsieur DE BENEDICTIS, vous parliez du groupe scolaire tout à l'heure.

Monsieur le Maire : Oui, Oui.

Monsieur DE BENEDICTIS : Et de la voirie, j'aurai voulu savoir si vous pouvez préciser le cheminement de la voie bus, ça c'est la 1^{ère} question, et si je peux en poser une deuxième.

Monsieur le Maire : Allez-y.

Monsieur DE BENEDICTIS : Comment vont faire les enfants pour traverser la RD 630 ? Qui je pense inquiète beaucoup de parents ? Merci.

Monsieur le Maire : Là on a voté effectivement une autorisation de budget. On était parti si vous voulez sur les, comment dirais-je, sur les prévisions, hein, qui étaient imaginables pour faire une voie verte au travers qui reliait notamment Magnanac aux groupes scolaires primaires que l'on est en train de, que la municipalité est en train de réaliser. Il s'avère que les études environnementales, aujourd'hui, nous ont compliqué immédiatement la donne.

On en avait parlé la dernière fois avec madame VILLA qui nous avait posé les mêmes questions pertinentes. On se retrouve, effectivement, avec des zones humides qui n'avaient pas été, si vous voulez, imaginées à l'époque, donc c'est des surcoûts qui sont assez compliqués, sachant que le collège aujourd'hui est largement hypothéqué. On ne sait pas si le département va faire le collège mais il y a 99% qui ne le fassent pas. Ça change aussi la donne parce qu'on va avoir une, comment dirais-je, un usage de cette voie verte, de cette voie de cette voie verte entre guillemets, voie piétonne pardon qui va être très différenciée. On a fait des études complémentaires, nous, au niveau de la mairie, il s'avère qu'on a, effectivement, des solutions qui semblent envisageables. Possibilité aussi qu'on avait envisagé c'est ce dont on a parlé la dernière fois, c'était de passer en agglo la départementale 630 à l'encontre si vous voulez de Magnanac jusqu'au giratoire. Donc, qui dit agglo, dit 30 kms heure bien évidemment. Et on avait pensé, enfin, on avait pensé, ça ne veut pas dire que c'est paroles de vérité, c'est des hypothèses qui sont à envisager, faire effectivement un cheminement piéton protégé le long de la 630 en réduisant effectivement les surfaces de roulage pour privilégier des alternats afin de ralentir toutes les vitesses. Il n'y a rien qui est actuellement acté à ce niveau-là. On attend parce qu'on est sur une emprise départementale donc, il faut qu'évidemment les services départementaux du secteur routier donnent leurs exigences, donnent leurs réponses, donnent leurs avis et fassent aussi leurs propositions. Au niveau de la traversée, donc au rond-point, il avait été imaginé effectivement à l'époque, à l'époque, à l'époque un souterrain pour pouvoir traverser la 630. Le département et des services de gendarmerie surtout sont absolument contre parce que c'est des points potentiels de deal. C'est des points qui sont non surveillables, non surveillés donc, on a réfléchi et les services sont en train de réfléchir notamment ceux du département sur la continuité de la voie piétonne que vous avez chemin du Roussel et de protéger effectivement ce giratoire, soit avec un feu, soit avec effectivement, enfin de toute façon avec un tracé piéton vélo poussette, mais surtout éventuellement le protéger avec un feu un feu, voilà, tout simplement c'est bon ?

Monsieur DE BENEDICTIS : Oui, oui, c'est bon.

Monsieur le Maire : Ok ? Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame ?

Une administrée : Concernant le théâtre de verdure.

Monsieur le Maire : Oui

Une administrée : Les portes de bois seront fermées le soir ? C'est bien ça ?

Monsieur le Maire : A Priori, oui.

Une administrée : D'accord et ensuite, il y a une partie qui est réservée avec des tables pour manger. Est-ce qu'il est prévu de mettre un ombrage ?

Monsieur le Maire : Des stores, oui enfin des triangles ombragés, là oui, on n'a pas voulu les mettre l'hiver.

Une administrée : Oui ça, j'imagine.

Monsieur le Maire : Il y avait peu d'usage.

Une administrée : En quelle matière est le tobogan ?

Monsieur le Maire : En fer, hein, c'est en inox ? C'est un inox.

Une administrée : Ce n'est pas chaud ?

Monsieur le Maire : A cœur vaillant rien d'impossible.

Une administrée : Quel est le coût de la location de la salle Eiffel ?

Monsieur le Maire : Quelqu'un le sait là ?

Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

Une administrée : Comme il y a des manifestations qui s'y font, bon je sais, qu'il y a un nombre limité dans l'année mais là il y a quelques manifestations qui...

Monsieur le Maire : Enfin, elles sont tarifées, ça c'est clair, elles sont tarifées. Vous savez Didier non ? Bon on vous répondra Madame GIMENEZ, on répondra en public.

Madame GIMENEZ : D'accord.

Monsieur le Maire : Honnêtement, je...

Madame GIMENEZ : Est-ce que vous avez également entendu parler des trois personnes qui actuellement dorment dehors ?

Monsieur le Maire : Oui, on a entendu parler, il y a trois personnes qui dorment dehors.

Madame GIMENEZ : ET, est-ce qu'il est prévu quelque chose de particulier dans les locaux qui sont situés justement au théâtre de verdure. Ils étaient occupés avant par le, comment on appelle ça, le tiers-lieu. Il est toujours existant ce tiers-lieu ?

Monsieur le Maire : Ben oui, on a les services RH.

Madame GIMENEZ : D'accord, ils sont là ?

Monsieur le Maire : Oui. Et là-haut, il y a des associations encore, après, Madame GIMENEZ, on est très, très affecté de ce qui se passe. Vous vous doutez que voir des gens à la rue, voilà. J'ai fait une proposition au Conseil Général.

Madame GIMENEZ : Oui, vous l'avez expliqué l'autre jour.

Monsieur le Maire : Non, non mais je préfère le redire puisque quand même, c'est que je n'ai pas dû être assez clair, j'ai fait une proposition au Conseil Général pour offrir ou à des femmes à protéger avec des enfants, ou à des personnes en grande précarité, des locaux et de l'hébergement. La Commune de Villemur est dans l'incapacité absolue, aujourd'hui, de gérer ce type de public absolue de gérer ce type de public. Donc, j'avais demandé au Conseil Général en disant voilà, nous on met à disposition, vous nous payez un minimum de loyer pour les fluides, le truc, le machin, le bidule mais ça permet quand même d'œuvrer si vous voulez dans un sens, dans un sens effectivement de, je ne sais pas comment on peut dire, le dire de bienveillance ce n'est pas le mot, c'est pire vous voyez ce que je veux dire de solidarité, de fraternité et de prise en considération de ces gens. Il faut savoir Madame JIMENEZ quand même l'envers de la médaille, il faut connaître l'envers de la médaille, l'envers de la médaille c'est que dans ces trois personnes notamment ils sont en principe sous curatelle, voilà. Ils n'écoutent pas leur curatelle, ils sont dans un process un peu marginalisé. Un a été exclu de son appartement sachant qu'il poursuivait les voisins avec le couteau quand même. Voilà qu'on n'a pas pu, nous, intervenir, la gendarmerie n'est pas intervenue. Un process d'expulsion a été fait, alors évidemment, je n'ai jamais compris que l'expulsion se soit maintenant. Mais bon ceci dit malheureusement, les forces de police et l'huissier sont intervenus pour sortir le monsieur. On n'a jamais vu un état de dégradation à ce niveau-là, à ce niveau-là, on n'a jamais vu. Donc, c'est vrai que c'est une charge d'âme entre guillemets d'accompagnement qui est nécessaire, donner un logement pour un logement c'est compliqué, s'il n'y a pas l'accompagnement social, l'accompagnement social qu'il y a derrière. La difficulté qu'on a aujourd'hui, c'est que le Conseil Départemental, je parle sous le contrôle de Florence, le Conseil Départemental charge de plus en plus nos conseillères économiques, sociales et familiales c'est à dire qu'il y a une défection globalement parce qu'il y a eu des redirections qui ont été données par l'exécutif du département sur la réorganisation des services sociaux. On ne peut pas dire que les services sociaux étaient particulièrement épargnés sur cette modification. Donc nous, ça nous est difficile aujourd'hui, très clairement, de pouvoir de, enfin, est-ce que ces gens vous les voyez aux paniers ?

Madame GIMENEZ : Apparemment, ils viennent de temps en temps chercher des colis.

Monsieur le Maire : Voilà, le problème c'est que c'est pareil de l'argent avait été donné à l'un d'eux. Et, on lui avait donné l'autorisation de s'installer avec une tente à proximité d'un point d'eau et d'un sanitaire. C'est parti dans, alors moi je veux bien faire tout ce qu'on veut et j'essaye de faire tout ce qu'on peut, parce que je ne pense pas qu'on puisse nous accuser d'être négligent à ce niveau-là mais c'est des dossiers qui sont éminemment compliqués en gestion humaine et en accompagnement, effectivement, de ce public en grande difficulté.

Madame GIMENEZ : Par contre, à vous entendre, si le Conseil Département acceptait d'apporter une aide, vous auriez des locaux qui pourraient se libérer ?

Monsieur le Maire : Oui mais enfin après, c'est le département qui est responsable entre guillemets du soutien psychologique, du soutien, enfin l'accompagnement de ces personnes mais le Conseil Départemental serait responsable de ce qui s'y passe aussi à l'intérieur parce que ça m'étonnerait, ça m'étonnerait que les contribuables de Villemur soient très, très contents d'avoir à payer les réparations telles qu'on les a vu, telles qu'on les a vu. A Bessières, tu te souviens Dominique ?

Monsieur Dominique MARIN : (partie inaudible).

Madame GIMENEZ : L'appartement qui était aux Greniers ?

Monsieur Dominique MARIN : Là où il était celui que tu dis que la personne a été mise dehors.

Madame GIMENEZ : Ce n'était pas les appartements des Greniers du Roy ?

Monsieur Dominique MARIN : Non, non, c'est le voisin de mon fils.

Madame GIMENEZ : D'accord.

Monsieur Dominique MARIN : ils ont mis trois ans pour arriver à la faire sortir. Il a mis quatre fois le feu. Il a failli faire cramer tout le monde, quatre fois quand même.

Madame GIMENEZ : Non, mais c'est, et...

Monsieur Dominique MARIN : C'était très, très compliqué.

Madame GIMENEZ : C'est très bien de poser le problème et d'avoir des tenants et des aboutissants.

Monsieur Dominique MARIN : Et, comme a souligné monsieur le Maire.

Madame GIMENEZ : Non, parce qu'on voit trois personnes à la rue, il est évident que quelque part ça.

Monsieur Dominique MARIN : (Partie inaudible).

Madame Florence DELTORT : Moi, je voudrais juste rajouter que, pour accompagner quelqu'un au niveau social, il faut que cette personne le veuille.

Monsieur le Maire : En plus.

Madame GIMENEZ : C'est comme pour tout.

Madame Florence DELTORT : C'est comme au niveau santé, c'est comme pour, tout et souvent ces personnes, elles ne veulent pas.

Monsieur le Maire : Elles refusent.

Madame Florence DELTORT : Elles refusent, elles ne viennent pas au rendez-vous, enfin c'est très compliqué.

Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

Monsieur le Maire : La seule proposition, qu'on nous fait aujourd'hui, c'est d'écrire au Directeur Général de l'ARS et d'écrire au Ministre, vous voyez, comment on va gérer les problèmes.

Madame GIMENEZ : Non, non, je me pose la question pour savoir.

Monsieur le Maire : Non, non mais je comprends, je comprends le désarroi dans lequel ça peut nous mettre. Et puis, le sentiment enfin de ne pas être à la hauteur de certaines missions mais après, voilà, le problème c'est qu'il y a des gens qui refusent aussi tout.

Madame Florence DELTORT : Il y a des gens qui refusent d'aller dans un logement. Il y a plein de gens à la rue qui ne veulent pas aller dans les structures d'urgence ou dans les logements.

Monsieur le Maire : C'est bon, personne n'a d'autres questions ? Bon, merci passez une bonne soirée on ne fait rien avant les fêtes non ? Passez de bonnes fêtes merci.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôture la séance à 19H50.

**Liste des délibérations examinées
Conseil Municipal du 08 décembre 2025**

N° ACTE	INTITULE DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE
2025/092	Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du lundi 03 novembre 2025	Approuvé
2025/093	Recrutement et rémunération des agents recenseurs	Approuvé
2025/094	Admission en non-valeur	Approuvé
2025/095	Régularisation de titres non encaissés sur exercices antérieurs	Approuvé
2025/096	Régularisation des amortissements et des comptes de dépenses	Approuvé
2025/097	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026	Approuvé
2025/098	Voie douce Groupe scolaire – demande de subvention DETR/DSIL 2026	Approuvé
2025/099	Subvention exceptionnelle pour des « Classes de découverte » Ecoles élémentaires Jules Michelet et Anatole France	Approuvé
2025/100	Versement d'une subvention exceptionnelle au Collège Albert Camus	Approuvé
2025/101	Subvention exceptionnelle à l'Association « Cyclo Loisir »	Approuvé
2025/102	Marché Public n°2025-GRP-02- Nettoyage des locaux et sites communaux et intercommunaux : Autorisation de signature de l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire	Approuvé
2025/103	Lancement d'un AMI concernant un projet de terrain de Padel pour la Commune de Villemur-sur-Tarn	Approuvé
2025/104	Délibération en vue de l'adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) 2025-2030 de la Commune de Villemur-sur-Tarn	Approuvé
2025/105	Modification de la dénomination de la Rue du Château d'Eau en centre-ville en Impasse du Château d'Eau	Approuvé
2025/106	Cession à la SCI NORLOC - Pechnauquié	Approuvé
2025/107	Autorisation de cession du véhicule de portage de repas - Reprise au titre de premier loyer LOA	Approuvé

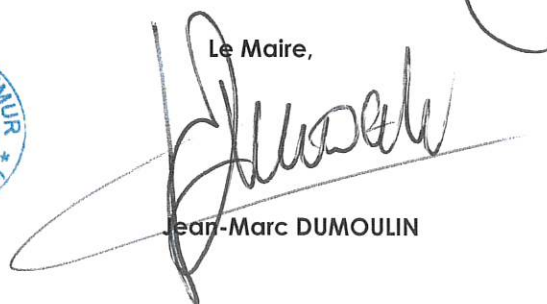
La Secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN